



COMPTE RENDU : SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze du mois d'octobre à vingt heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni, à la salle de réunion de Pont-de-Salars.

Présents :

MM De Vedelly, Mignonac d'Agen d'Aveyron ;

M. Andrieu d'Arques ;

M. Massol de Comps Lagrand'ville ;

MM et Mmes : Costes, Alric, Gely, Laporte, Oliveira, Sèze de Flavin

MM et Mmes : Julien, Pouget, Montanier, Moly de Pont-de-Salars

MM Labit, Peyssi de Salmiech ;

M. Daures de Trémouilles ;

M. Gardé de Prades de Salars ;

MM Regourd, Galtier du Vibal.

Absents ou excusés : Mmes et MM Alauzet, Brogi, Cambon, Malbouyres, Gintrand, Bon, Blanc, Sigaud-Laury, Ferrieu, Vidal.

Pouvoirs : Mme Brogi à M. De Vedelly ; Mme Alauzet à M. Mignonac ; M. Cambon à M. Massol ; Mme Ferrieu à M. Regourd ; M. Bon à M. Costes.

Assiste à la réunion : Nicole Flottes.

~::-

Le Président ouvre la séance, salue les membres présents. En hommage à Pascal FILOE, assassiné dans le cadre de ses fonctions, le conseil communautaire observe une minute de silence.

Sur proposition de M. Le Président, le conseil donne son accord pour l'ajout d'une délibération portant sur l'indemnité de conseil au receveur communautaire.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbaton du dernier compte rendu de réunions

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions ou modifications à apporter au dernier compte rendu de séance. Aucune modification n'étant apportée, le procès-verbal de réunions du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Désignation de délégués au Syndicat Mixte du Lévézou

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de Communes du pays de Salars a vu son périmètre modifié par l'intégration des communes de Comps Lagrand'ville et Salmiech.

Aussi, afin d'associer ces communes au territoire du Lévézou, il y a lieu de modifier la liste des délégués afin d'y intégrer les représentants des communes de Comps Lagrand'ville et

Salmiech. Monsieur De Vedelly propose de devenir suppléant et donne sa place de titulaire à M. Yves Regourd, afin que chaque commune ait un membre titulaire

Les délégués titulaires seront donc les suivants :

- M. ANDRIEU Bernard (commune d'Arques)
- M. GARDE Jacques (commune de Prades de Salars)
- M. VIDAL Joël (commune de Trémouilles)
- M. COSTES Hervé (commune de Flavin)
- M. GELY Serge (commune de Flavin)
- Mme SIGAUD LAURY Christel (commune de Pont-de-Salars)
- M. REGOURD Yves (commune de Le Vibal)
- M. MIGNONAC Maxime (commune d'Agen d'Aveyron)
- M. MASSOL Nicolas (commune de Comps Lagrand'ville)
- M. LABIT Jean-Paul (commune de Salmiech)

Les délégués suppléants sont les suivants :

- M. DE VEDELLY Laurent (commune d'Agen-d'Aveyron)
- M. JULIEN Daniel (commune de Pont-de-Salars)
- Mme SEZE Isabelle (commune de Flavin)
- M. GALTIER Jean-Marc (commune Le Vibal)
- M. DAURES Jean-Marie (commune de Trémouilles)

Après un vote à main levée – 24 Pour et 1 Contre, le Conseil Communautaire accepte la désignation des délégués ci-dessus au Syndicat Mixte du Lévézou.

Exonération de la TEOM pour les locaux professionnels – année 2019

Le Président fait part aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux professionnels des artisans et des commerçants de son territoire, afin de leur appliquer une redevance spéciale. Ces exonérations sont annuelles et nominatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **décide** pour l'année 2019 d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux professionnels des artisans et des commerçants dont les listes par commune sont annexées à la présente délibération, ceci afin de leur appliquer une redevance spéciale
- **diligente** Monsieur Le Président pour prendre toutes les dispositions administratives pour la mise en œuvre de cette délibération ;
- **charge** Monsieur Le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux.

Délibération Convention avec l'Association Initiative Aveyron

Le Président présente le projet de conventionnement entre la Communauté de Communes du Pays de Salars et l'association Initiative Aveyron, plateforme d'initiative locale dont l'objet est de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprises.

Il précise qu'une convention a déjà été signée mais qu'il convient de la renouveler suite à l'extension du territoire de la collectivité aux communes de Comps Lagrand'ville et Salmiech.

Il rappelle également les statuts de la Communauté de communes précisant ses compétences en matière de développement économique mais également ses missions d'aménagement et de promotion du territoire pour l'ensemble de ses communes membres.

Ainsi, le Président souligne l'intérêt de la continuité de ce partenariat avec Aveyron Initiative, qui permet d'étoffer l'action de la collectivité au bénéfice des porteurs de projets locaux.

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents, les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Aveyron Initiative et autorise le Président à signer ladite convention.

Délibération : approbation prix de vente en TTC des terrains de la zone d'activité de Flavin

Le Président rappelle aux membres du conseil, que conformément à l'article III- 2 des statuts, la Communauté de Communes prend en charge la création, la gestion et l'entretien de nouvelles zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires de son territoire dont la superficie par zone est égale ou supérieure à 3 hectares. Elle prend également en charge l'extension de zones d'activités économiques déjà existantes dont la superficie de l'extension est égale ou supérieure à 1 hectare. Seule l'extension est d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°DE20150044 du 10 décembre 2015 concernant l'acquisition foncière des terrains et la délibération n° DE20160020036 du 15 juin 2016 pour l'attribution du marché de création de la zone d'activité.

Le Président informe le conseil que le Maître d'œuvre du marché de travaux de cette zone d'activité a réalisé une simulation de prix de vente des terrains ; Le Président propose à l'assemblée de vendre les surfaces ci-dessous aux tarifs suivants :

- Ilot A : d'une superficie de 2000 m², au prix de 34,80 € le m² TTC soit : 69 600 € TTC
- Ilot A : d'une superficie de 2110 m², au prix de 31,20 € le m² TTC soit : 65 832 € TTC
- Ilot B : d'une superficie de 2000 m², au prix de 34,80 € le m² TTC soit : 69 600 € TTC
- Ilot B : d'une superficie de 2120 m², au prix de 31,20 € le m² TTC soit : 66 144 € TTC
- Ilot C : d'une superficie de 2500 m², au prix de 34,80 € le m² TTC soit : 87 000 € TTC
- Ilot C : d'une superficie de 3010 m², au prix de 31,20 € le m² TTC soit : 93 912 € TTC
- Ilot D : d'une superficie de 3680 m², au prix de 31,20 € le m² TTC soit : 114 816 € TTC
- Ilot E : d'une superficie de 3910 m², au prix de 31,20 € le m² TTC soit : 121 992 € TTC
- Ilot F : d'une superficie de 7720 m², au prix de 31,20 € le m² TTC soit : 240 864 € TTC
- Ilot G : d'une superficie de 3500 m², au prix de 31,20 € le m² TTC soit : 109 200 € TTC

Le Président propose de fixer ces prix-là, pour un montant total TTC de 1 038 960 €
Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de vendre les surfaces énumérées ci-dessus au prix total de 1 038 960 € ;
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces ventes.

Délibération : approbation prix de vente en TTC des terrains de la zone d'activité d'Agen

Le Président rappelle aux membres du conseil, que conformément à l'article III- 2 des statuts, la Communauté de Communes prend en charge la création, la gestion et l'entretien de nouvelles zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires de son territoire dont la superficie par zone est égale ou supérieure à 3 hectares. Elle prend également en charge l'extension de zones d'activités économiques déjà existantes dont la superficie de l'extension est égale ou supérieure à 1 hectare. Seule l'extension est d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°DE20120023 du 15 novembre 2012 concernant l'acquisition foncière des terrains et la délibération n° DE20160020037 du 15 juin 2016 pour l'attribution du marché de création de la zone d'activité.

Le Président informe le conseil que le Maître d'œuvre du marché de travaux de cette zone d'activité a réalisé une simulation de prix de vente des terrains ; Le Président propose à l'assemblée de vendre les surfaces ci-dessous aux tarifs suivants :

- Ilot 1 : d'une superficie de 6133 m², au prix de 24,00 € le m² TTC soit : 147 192 € TTC
- Ilot 2 : d'une superficie de 2955 m², au prix de 31.20 € le m² TTC soit : 92 196 € TTC
- Ilot A : d'une superficie de 3255 m², au prix de 31,20 € le m² TTC soit : 101 556 € TTC
- Ilot B : d'une superficie de 2470 m², au prix de 31,20 € le m² TTC soit : 77 064 € TTC
- Ilot C : d'une superficie de 4225 m², au prix de 24,00 € le m² TTC soit : 101 400 € TTC

Le Président propose de fixer ces prix-là pour un montant total TTC de 519 408 €.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de vendre les surfaces énumérées ci-dessus au prix total de 519 408 € ;
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces ventes.

Création d'un poste d'adjoint technique stagiaire

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire, qu'en raison du départ à la retraite d'un des agents techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de créer un poste d'adjoint technique, échelle C1, stagiaire à temps complet
- le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures,

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

Monsieur Le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste et d'effectuer la déclaration de vacance de ce poste,

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2018,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2018 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique stagiaire Temps complet :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Modification du PLU – Délibération justifiant de l'utilité et de la faisabilité opérationnelle de l'ouverture à l'urbanisme d'une partie du secteur des Landes

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-38 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Flavin en date du 8 juillet 2015 ayant prescrit la modification du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2017-05-10-001 du 10 mai 2017, portant modification de la Communauté de Communes Pays de Salars, à compter du 27 mars 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Flavin en date du 13 juin autorisant la Communauté de Communes Pays de Salars à poursuivre et achever la procédure ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 décidant d'achever la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Flavin ;

Considérant que les zones 1AU de la Commune permettent un accueil d'habitations présentant des caractéristiques conformes à la préservation des espaces agricoles et naturels, occupant en moyenne une surface de 490m² contre 1000m² en zone urbaine.

Quatre lotissements ont été créés sur la Commune depuis l'approbation du PLU, ils étaient occupés au 1^{er} janvier 2018 à hauteur de 70% ;

Considérant que 77 permis de construire ont été autorisés depuis l'approbation du PLU, laissant libre de construction 8,6 hectares en zone U et 4,2 hectares en zone 1AU. En appliquant une rétention foncière de l'ordre de 30%, ces espaces libres ne représentent plus que 6 hectares en zone U et 2,9 hectares en zone 1AU ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation du secteur ne concerne que 29,15% de la zone 2AU des Landes, ce qui entraîne une extension de la zone 1AU de 2,68 hectares. Elle représenterait donc 0,21% du territoire de la Commune, contre 0,16% avant extension. Les espaces libres de la zone 1AU atteindrait 6,9 hectares, 0,13% du territoire ;

Considérant que le projet de modification comprend une orientation d'aménagement et de programmation imposant la réalisation d'un projet mixte sur le secteur, avec le Nord consacré à l'accueil de services et commerces, et le Sud consacré à l'accueil d'habitats ;

Considérant que le secteur est desservi par les principaux réseaux, et que la Commune a missionné une équipe comprenant un ingénieur VRD afin de prévoir les liaisons internes au secteur ainsi que la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que ce projet de modification fait partie d'une réflexion d'ensemble visant à améliorer l'entrée de ville de Flavin, comprenant notamment la création d'un giratoire sécurisant cette entrée. L'ouverture à l'urbanisation permettrait, par la réalisation d'une vitrine sur la RD911, de requalifier un secteur aujourd'hui caractérisé par de l'enfrichement et du dépôt de gravats ;

Considérant que le PADD débattu en Conseil municipal le 3 août 2009 ciblait le secteur des Landes comme un lieu privilégié pour le développement de la Commune, il est classé comme « Principal secteur de développement de l'habitat et des activités (secteurs mixtes) » (cf. carte de synthèse du PADD). Il prévoyait notamment de « Conforter l'attractivité et la vitalité économique », se traduisant par la volonté de poursuivre le développement des activités commerciales et des services à la population, avec la mise en avant de la dynamique commerciale à l'entrée de ville ;

Considérant que l'autorité environnementale sera saisie d'une demande d'examen au cas par cas pour indiquer la nécessité d'une évaluation environnementale au regard des enjeux exposés dans le rapport de présentation de la modification ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres décide que l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU située sur le secteur des Landes est justifiée conformément aux dispositions de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées en inadéquation au sein des zones urbanisées, et de la faisabilité opérationnelle d'un projet sur le secteur.

Rénovation et extension du gymnase de Pont-de-Salars- désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'oeuvre

Par délibération distincte ce jour, le Conseil Communautaire a décidé du lancement d'une procédure de concours restreint, organisée en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et l'extension du gymnase de Pont de Salars.

Le présent rapport a pour objet de décider de la composition du jury qui aura la charge d'examiner les candidatures, évaluer les prestations, en vérifier la conformité au règlement de concours, et en prononcer un classement.

La composition du jury de concours, définie à l'article 24 du Code des marchés Publics, se répartit de la façon suivante :

- Des membres élus du jury, dont la désignation relève de la compétence du Conseil Communautaire : c'est l'objet de la présente délibération ;
- Un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée pour les candidats. Le tiers de maîtres d'oeuvres est désigné par le Président du jury.

Pour l'EPCI, le jury est composé du Président de l'établissement ou son représentant (président du jury), et 5 membres élus titulaires membres de la commission d'appel d'offres

Il est procédé, selon les mêmes modalités, que lorsqu' un membre titulaire est absent, c'est son suppléant qui le remplace.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 ;
Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 22 à 25, 70 et 74 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

DECIDE d'élire comme membres élus du jury de concours, en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre « Rénovation et extension du gymnase de Pont de Salars », les membres ci-dessous mentionnés :

| Président du Jury : Monsieur Yves Regourd | |
|---|--|
| <u>TITULAIRES :</u> | <u>SUPPLEANTS :</u> |
| <ul style="list-style-type: none">• M. Bernard ANDRIEU• M. Hervé COSTES• M. Daniel JULIEN• M. Jacques GARDE• M. Jean-Paul LABIT | <ul style="list-style-type: none">• M. Jean-Marc GALTIER• M. Jean-Marie DAURES• M. Maxime MIGNONAC• M. Jean-Louis MONTANIER• M. Denis MALBOUYRES |

| |
|---|
| <u>Tiers Maîtres d'œuvres :</u> |
| <ul style="list-style-type: none">• Mme Françoise CAHUZAC• Mme Stéphany ALVERNHE• Mr Philippe ALBINET |

Choix de 3 architectes appelés à concourir pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et extension gymnase Pont de Salars

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 16/03/2017 dans laquelle la Communauté de Communes acceptait la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant la construction d'une salle Omnisport à Pont de Salars ;

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Bureau la délibération N° DE2018065 en date du 11 octobre 2018, désignant les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et extension du gymnase de Pont de Salars.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil que le jury de concours, désigné pour la mission de maîtrise d'œuvre, s'est réuni le 19 octobre 2018 afin de procéder à l'examen attentif des 36 dossiers reçus.

Au terme de cet examen, le jury de concours propose le choix de trois maîtres d'œuvres, nommés ci-dessous :

- HBM ARCHITECTURES
37 Rue Béteille
12000 RODEZ
- V2S ARCHITECTES
90 bis allée de Barcelone
31000 TOULOUSE
- SARL D'ARCHITECTURE AUDREY LUCHE
3 Rue Raynal
12130 SAINT GENIEZ D'OLT

Construction de vestiaires stade municipal à Flavin – marché de travaux à procédure adaptée – attribution des lots 5,6,7 et 8

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L2131-1 et L 2131-2-4°,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment les articles 27 et 34 I. 1° b), 30 I. 2° et 98,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1 février 2018 pour exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet « Construction de nouveaux vestiaires au stade municipal de Flavin »
Considérant que la Communauté de Communes a engagé une consultation par avis de publicité en date du 6 août 2018 en vue de la construction de vestiaires sur le territoire de la commune de Flavin composée de 8 lots,

Monsieur Le Président présente le dossier de consultation réalisé et propose les offres suivantes :

| Numéro de Lots | Nom | Adresse | Montants H.T. |
|-----------------------|----------------|--|-------------------------|
| N°5 | SOTEG VERMOREL | Route Malgayres 12410 SALLES CURAN | |
| | | Cloisonnement – Plâtrerie –Faux-Plafond – Carrelage - Faïence | 23 023.00 € H.T. |
| N°6 | BENECH | 38 Route de Séverac 12850 ONET LE CHATEAU | |
| | | Peinture - nettoyage | 3 193.90 € H.T. |
| N°7 | ARGUEL SERVICE | 74 Avenue de Rodez 12290 PONT DE SALARS | |
| | | Plomberie – VMC - Chauffage | 34 528.11 € H.T. |
| N°8 | ARGUEL SERVICE | 74 Avenue de Rodez 12290 PONT DE SALARS | |
| | | Electricité Courant Fort Faible | 18 819.44 € H.T. |

Monsieur Le Président informe les membres du Conseil que la commission d'appel d'offres a déclaré les lots suivants infructueux : LOT N° 1 (VRD-Gros œuvre) LOT N°2 (Charpente-Couverture Bardage-Zinguerie), LOT N°3 (Menuiserie extérieure-serrurerie), LOT N°

4 (Menuiserie intérieure). La commission a décidé de relancer un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée pour ces quatre lots.

DECIDE

Après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise la signature du marché à procédure adaptée pour un montant global de **79 564.45 € HT** avec les entreprises ci-dessus des lots n° 5, 6, 7 et 8 ;
- autorise Le Président à signer le marché des lots infructueux au mieux disant ;
 - autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme

Construction vestiaires stade municipal à Flavin – approbation du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L2131-1 et L 2131-2-4°,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment les articles 27 et 34 I. 1° b), 30 I. 2° et 98,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1 février 2018 pour exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet « **Construction de nouveaux vestiaires au stade municipal de Flavin** »

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le dossier présenté au titre des subventions pour les travaux de construction.

Le montant prévisionnel des travaux est de 328 191 € H.T. Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|---|--------------|
| - Montant des travaux .H.T..... | 328 191.00 € |
| - Subvention Etat (DETR)..... | 123 066.26 € |
| - Subvention Régionale | 49 200.00 € |
| - Subvention Départementale | 49 200.00 € |
| - Subvention Ligue de Football d'Occitanie..... | 24 000.00 € |
| - Autofinancement | 82 725.00 € |

DECIDE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le projet, le plan de financement, et sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des divers partenaires financiers.

Démolition et aménagement de l'ancien collège de Pont-de-Salars – approbation du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L2131-1 et L 2131-2-4°,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment les articles 27 et 34 I. 1° b), 30 I. 2° et 98,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 pour exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet « **Rénovation de l'ancien collège de Pont de Salars** »

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le dossier présenté au titre des subventions pour les travaux de construction.

Le montant prévisionnel des travaux est de 720 000 € H.T. Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| - Montant des travaux .H.T..... | 720 000.00 € |
| - Subvention Etat (DETR)..... | 219 695.00 € |
| - Subvention Département..... | 65 000.00 € |
| - Subvention Régionale | 94 155.00 € |
| - Subvention LEADER..... | 62 500.00 € |
| - Subvention CAF-MSA..... | 60 000.00 € |
| - Autofinancement | 218 650.00 € |

DECIDE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le projet, le plan de financement, et sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des divers partenaires financiers.

Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien collège de Pont-de-Salars pour création d'un équipement socio-culturel

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien collège de Pont de Salars pour création d'un équipement socio-culturel.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises le 5 octobre et le 10 octobre 2018, l'offre proposée au Conseil Communautaire est celle de CARTAYRADE Christophe Architecte, sur une base de 77 040.00 € HT, montant de ses honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'attribuer le marché avec CARTAYRADE Christophe Architecte, pour un montant de 77 040.00 € HT, soit 92 448,40 € TTC.

- **autorise** Le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché.

Aménagement d'un parcours sportif à Salmiech : approbation du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L2131-1 et L 2131-2-4°,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment les articles 27 et 34 I. 1° b), 30 I. 2° et 98,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2017 pour exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet « aménagement d'un parcours sportif » sur la commune de Salmiech.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire le dossier présenté au titre des subventions pour les travaux de construction.

Le montant prévisionnel des travaux est de 78 695 €H.T. Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| - Montant des travaux .H.T..... | 78 695.00 € |
| - Subvention Etat (DETR)..... | 11 360.83 € |
| - Subvention Régionale | 8 055.00 € |
| - Subvention LEADER..... | 20 000.00 € |
| - Autofinancement | 39 279.17 € |

DECIDE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve le projet, le plan de financement, et sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des divers partenaires financiers.

Extension du périmètre du Syndicat mixte du Bassin Versant Aveyron Amont

VU le CGCT et ses articles L 5711-1 et suivants, L 5211-17, L 5211-18 et L5211-20 ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) » ;
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A ;
VU la délibération n° 2018-16 du 21 septembre 2018 portant extension du périmètre du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont ;

Considérant que les compétences et les missions liées au grand cycle de l'eau, dont la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, s'exercent dans une logique de bassin hydrographique.

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont, par délibération n° 2018-16 du 21 septembre 2018, a acté une procédure d'extension du périmètre du SMBV2A afin que l'ensemble des EPCI-FP incluses le bassin versant

puissent adhérer au syndicat pour tout leur territoire dans le bassin versant Aveyron amont. Le processus d'extension de périmètre ou d'adhésion concerne :

| EPCI-FP | Mécanisme | Territoire (bassin versant Aveyron amont) | Compétences |
|---|------------------|--|------------------------------------|
| CC Aubrac Lot Causses Tarn (Lozère) | Adhésion | Hydrogéologique : pour partie de la commune de Massegros Causse et Gorges | GEMAPI et complémentaire GEMAPI |
| CC Muses et Rases du Tarn | Adhésion | Topographique : pour partie de la commune de Verrière | GEMAPI et complémentaire GEMAPI |
| CC Lézérou Pareloup | Adhésion | Topographique : pour partie des communes de Ségur et de Vezins de Lézérou | GEMAPI et complémentaire GEMAPI |
| CC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (Tarn-et-Garonne) | Adhésion | Topographique : pour partie des communes de Castanet, Parisot, Ginals et Laguepie | GEMAPI et complémentaire GEMAPI |
| CC Comtal Lot Truyère | Extension | Topographique : pour partie de la commune de Gabriac | GEMAPI et complémentaire GEMAPI |
| CC Pays Ségali | Extension | Topographique : pour partie des communes de Manhac, Castanet, Calmont et Bousac | GEMAPI et complémentaire GEMAPI |
| CC Plateau de Montbazens | Extension | Topographique : pour partie des communes de Drulhe et Vaureilles | GEMAPI et complémentaire GEMAPI |
| CC Grand Villefranchois | Extension | Topographique : pour partie des communes de Saint Igest, Saint Rémy, Villeneuve, Sainte Croix | GEMAPI et complémentaire GEMAPI |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver les adhésions au Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels que défini ci-dessus ;
- d'approuver l'extension du périmètre d'adhésion du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), tels que défini ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président du SMBV2A à demander au Préfet de l'Aveyron, de Lozère et du Tarn et Garonne de bien vouloir arrêter par décision conjointe, la liste des membres du syndicat, valant actualisation de l'article 2 « constitution » des statuts du syndicat ;
- d'autoriser M le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération ;

Délibération – indemnité de conseil au receveur communautaire

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'un arrêté interministériel du 16 octobre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Il rappelle qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de conseil communautaire ou de comptable du Trésor.

Le Conseil Communautaire :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Décide :

- de demander le concours du Receveur de la Communauté de Communes pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Grégory ORTIZ, receveur communautaire.

Questions diverses

Comme chaque année, Le Président propose de fixer la date du repas annuel de la Communauté de Communes ; il aura lieu le vendredi 30 novembre à la salle des fêtes de Salmiech.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30. Vu Le Président,

